

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 267

présenté par

M. Lagarde, Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
M. Dunoyer, M. Meyer Habib, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et
M. Zumkeller

ARTICLE 14

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« – après le mot : « fixée », sont insérés les mots : « à l'article 25 *bis* et » ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« *d*) Après le mot : « fixée », sont insérés les mots : « à l'article 25 *bis* et » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi invite à une sensible ouverture au titre des cumuls d'activité tout en omettant la situation de conflit d'intérêts.

Du fait du large périmètre de la notion de conflit d'intérêts, rappelée dans l'article 25 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, il est proposé d'y déroger expressément afin de permettre à une entreprise déjà en contact avec des scientifiques à travers des employeurs publics, de pouvoir établir une relation directe avec cet agent public.

Le cadre réglementaire mettra en place les modalités appropriées à cette mise en œuvre.